

- Propriétaire de la parcelle boisée
cadastrée B239 Lieu dit Meix-Dauphin
- S'inquiète pour la sortie de la récolte
de bois résineux puisque la servitude de
passage actuelle est sur ce passage à niveau
PNB1.
- Souhaite qu'une solution soit proposée
pour préserver l'avenir de ses parcelles.

- Propriétaire de la parcelle boisée
cadastrée B237 lieu dit Meix-Dauphin
(boisée depuis les années 1980)
"Je suis propriétaire de la parcelle B237 et en tant que
tel, je tiens à préciser que cette parcelle avec d'autres est
accessible grâce à ce passage à niveau.
Dans le cas présent de l'éventuelle suppression de ce passage
ma parcelle se trouverait enclavée et donc inexploitable.
Je demande instamment à la SNCF de m'expliquer
comment elle pourra régler cet état de fait, c'est à dire
permettre aux riverains d'accéder à leur bien.
Une solution doit être trouvée comme le prévoit la loi.
Soit qu'une autre possibilité de sortie me soit offerte
Soit qu'en dernier ressort, la SNCF rachète les
parcelles concernées, mais à un prix raisonnable.
En cas de non solution, je suis opposé à la fermeture
de ce passage.

Jouy

RD

Propriétaires des parcelles cadastrées B100
et B103 parcelles boisées. Lieu dit pont de Naty
Ces parcelles sortent (écarter) par ce PNGI.

- Manifeste son inquiétude de retrouver ses
parcelles enclavées si cette servitude de passage est
supprimée. Conscient des problèmes de Sécurité.

- Souhaite qu'une solution soit proposée
en remplacement du passage actuel. Par exemple
une passerelle amovible afin de sortir les bois
mécaniquement sur le niveau du "Lévé"

- Ont contacté M. L. Naire

- Ne peuvent se rendre à la permanence
car sont âgés et malades

- ont manifesté leur inquiétude de voir
ainsi supprimée cette servitude de passage et
craignent de voir leur parcelle enclavée

A Monsieur le Commissaire enquêteur

La suppression du passage à niveau cité en objet prive les propriétaires concernés de la sortie traditionnelle de défruitement de ces parcelles.

A plusieurs reprises, la SNCF a tenté de mettre en place des barrières fixes, ces dernières ont été enlevées par les usagers. Monsieur LALLEMENT, auteur d'une requête témoigne bien de ces faits.

La réalité et l'utilité du passage sont donc établies.

Suite à des évolutions foncières récentes, la Commune est maintenant propriétaire de parcelles voisines.

L'aménagement d'un pont sur le ruisseau du Levé est techniquement possible, nous sollicitons donc SNCF Réseau pour réaliser cette opération.

Par ailleurs, nous avons constaté que les parcelles situées sur le territoire communal de La Chapelle devant Bruyères cadastrées section A numéros 108, 317, 318, et 367 partie, propriétés de la SNCF sont actuellement en friche, d'aucune utilité pour la circulation ferroviaire mais bloquent des usages locaux.

Nous sollicitons donc la transcription de ces parcelles au profit de la Commune. Les frais relatifs à cette transmission de propriété seront évidemment assurés par la Commune.

^